

ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Nombre de Conseillers : En exercice : 21 Présent : 16	Séance du : 9 décembre 2022	Date de publication :
---	--------------------------------	-----------------------

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre à neuf heures, le Bureau communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni à la communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - RACHLINE David - BOUDOUBE Paul - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - MARCHAND Charles - ISEPPI Stéphane - CHIODI Josiane - LEMAITRE Didier - LONGO Gilles - JEANPERRIN Brigitte - SOLER Annie - HUMBERT Cédric - LOMBARD Danièle - REGGIANI Jean-Paul - BOYER Max - LEROY Carine

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

DECARD Guillaume donne procuration à CHIODI Josiane - ARENAS Martine donne procuration à BOUDOUBE Paul - LANCINE Brigitte donne procuration à MARCHAND Charles - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise donne procuration à ISEPPI Stéphane - MARTY Nicolas donne procuration à JEANPERRIN Brigitte

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Charles MARCHAND.

Délibération n° **165**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **Adaptation au changement climatique
Aménagement du Front de mer de Saint-Raphael : Opus 1
Tranche 2 de l'opération de réaménagement du Front de mer de Fréjus et Saint-Raphael
Adoption du projet et du plan de financement
Sollicitation de la DETR et/ou DSIL**

Synthèse : Le Conseil communautaire a reconnu l'intérêt communautaire de l'opération de réaménagement complet du Front de mer sur les secteurs de Fréjus-Plage et du Bord de mer de Saint-Raphaël, en ce qu'elle renforcera l'attractivité touristique et économique du territoire de la communauté d'agglomération. L'objectif est notamment de procéder, sur le périmètre de l'opération, à une requalification ambitieuse des espaces publics, comprenant sur le plan environnemental le renforcement de la végétalisation du site, la création

d'espaces ombragés et le remplacement de l'éclairage par un système plus économe. La réalisation de cette opération peut bénéficier par tranche d'une aide de l'Etat au titre de la DSIL/ DETR 2023 dans le cadre de la thématique rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **166**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Réaménagement dette CDC HABITAT**
Garantie d'emprunt accordée pour la construction de logements sociaux à Fréjus
Les Jardins d'Aurélien

Synthèse : Par délibération n°25 du 12 avril 2013, la Communauté d'agglomération a accordé à CDC HABITAT une garantie de 100% pour un prêt banque des territoires n°5459 pour un total de 1 945 923 € destinés à financer la construction de 19 logements sociaux « Les Jardins d'Aurélien » à Fréjus. Afin de soutenir la capacité d'investissement des bailleurs sociaux, CDC a décidé de réaménager sa dette, par un passage du mode de révision « double révision limitée » à « double révision » avec un taux de progression des échéances à -1, pour permettre de retravailler le profil d'amortissement. Il est proposé au Bureau Communautaire de bien vouloir acter ce réaménagement pour le prêt CDC 1149266 contracté par CDC HABITAT.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **167**
Rapporteur : **M. BOUDOUBE, Vice-Président**
Titre : **Modification du tableau des effectifs**

Synthèse : La présente délibération a pour objet de procéder à la création d'un emploi d'ingénieur en chef, la pérennisation du tuteur de proximité sur un emploi permanent et d'un ingénieur pour le service hydraulique.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **168**
Rapporteur : **M. BOUDOUBE, Vice-Président**
Titre : **Mise en œuvre d'un plan d'actions managériales et sociales**

Synthèse : La fonction publique doit faire face à une triple exigence de qualité, de transparence et de réactivité, attendues de la part des citoyens et usagers. Ce plan d'actions managériales et sociales permettra d'accompagner les agents dans ce processus d'évolution dans la modernisation de l'action publique.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **169**
Rapporteur : **M. BOUDOUBE, Vice-Président**
Titre : **Adoption du protocole sur le temps de travail**

Synthèse : La présente délibération a pour objet de procéder à l'adoption du nouveau protocole sur le temps de travail afin d'être en conformité avec l'obligation des 1607 h/annuelles.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **170**
Rapporteur : **M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Vice-Président**
Titre : **Vente du terrain pour la réalisation de l'école hôtelière
Modification des modalités de paiement
Commune de Saint-Raphael**

Synthèse : La Communauté d'agglomération a décidé en 2020 de vendre le terrain de l'école hôtelière à la société SNC Villa Mauresque à laquelle s'est substituée la société « Ecole Hôtelière de Saint-Raphaël » au prix de 1.950.000 € HT, sous conditions suspensives notamment de concomitance de vente par la Commune de Saint-Raphaël des terrains pour les logements étudiants et d'obtention des permis de construire purgés.
Les permis obtenus sont purgés de tous recours.
L'acquéreur a récemment demandé un différé de paiement de sept ans.
Ces modalités étant substantielles, il convient de délibérer à nouveau afin d'autoriser aux mêmes conditions l'installation d'une école hôtelière haut de gamme du type Ecole de Lausanne, la vente du terrain pour la réalisation de l'école hôtelière selon les nouvelles modalités de paiement avec un différé de paiement de sept ans. La délibération initiale du 28 février 2020 et les décisions n°2020-94 du 03 août 2020, n°2020-189 du 30 novembre 2020, n°2022-61 du 07 avril 2022 doivent, par conséquence, être abrogées.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **171**
Rapporteur : **M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Vice-Président**
Titre : **Avenant à la convention avec la Région
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) 16.7.1
«stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel »**

Synthèse : Le programme de Développement Rural FEADER comprend un dispositif

relatif aux stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel.

Le Bureau Communautaire du 27 avril 2018 a approuvé la participation d'Estérel Côte d'Azur Agglomération à l'appel à propositions.

Le projet d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ayant été retenu, une convention attributive de financement de fonds européens a été signée avec la Région, le 29 novembre 2021, précisant le calendrier de réalisation des opérations.

La commune de Roquebrune-sur-Argens dans le cadre des actions relatives aux zones agricoles protégées (ZAP), a sollicité auprès d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, chef de file de l'appel à propositions, la prolongation des délais pour pouvoir mener à terme les opérations.

Par conséquent, un avenant 1 à la convention attributive de subvention « Type d'opération 16.7.1 Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel » ci-annexé, modifiant le calendrier de réalisation de l'opération est soumis à l'approbation du Bureau Communautaire.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **172**
Rapporteur : **M. MARCHAND, Vice-Président**
Titre : **Renouvellement de la candidature à la labellisation "Territoire engagé pour la nature"**

Synthèse : Le renouvellement de la candidature à la labellisation « TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE » est proposé pour la période 2023 à 2025. Ceci implique la préparation d'un dossier de candidature à finaliser pour le 15 décembre 2022. Ce dossier comportera la proposition d'un plan d'actions favorables à la biodiversité, dans les compétences statutairement adoptées par Estérel Côte D'Azur Agglomération. Cette candidature est élaborée en complémentarité avec celles des communes de St Raphaël, Fréjus et Puget-sur-Argens, toutes trois également labellisées « TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE », et se décline au travers des projets structurants du territoire ainsi que les objectifs du Pacte de Gouvernance.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **173**
Rapporteur : **Mme LOMBARD, Conseillère déléguée**
Titre : **Intervention sur le parc de logements privés
Attribution de subventions aux propriétaires 1**

Synthèse : Estérel Côte d'Azur Agglomération attribue des aides en faveur de la rénovation des logements privés et de la production d'une offre locative privée à vocation sociale. Elle gère également les aides de la Région dans le cadre du programme d'intérêt général « Rénover pour Habiter Mieux ». Il est proposé d'attribuer un montant total de 46 715 €, correspondant à 32

846 € d'aides d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et 13 869 € d'aides de la Région pour la rénovation de 15 logements et le conventionnement sans travaux à loyer social de 2 logements.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **174**
Rapporteur : **Mme LOMBARD, Conseillère déléguée**
Titre : **Intervention sur le parc de logements privés**
Attribution de subventions aux propriétaires 2

Synthèse : Estérel Côte d'Azur Agglomération attribue des aides en faveur de la rénovation des logements privés et de la production d'une offre locative privée à vocation sociale. Elle gère également les aides de la Région dans le cadre du programme d'intérêt général « Rénover pour Habiter Mieux ».
Il est proposé d'attribuer un montant total de 22 624 €, correspondant à 18 598 € d'aides d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et 4 026 € d'aides de la Région pour la rénovation de 13 logements et le conventionnement sans travaux à loyer social d'un logement.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **175**
Rapporteur : **Mme LOMBARD, Conseillère déléguée**
Titre : **Garantie d'Emprunt accordée à la SA d'HLM UNICIL**
pour l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement)
De 1 logement locatif social à Fréjus
« Résidence Cœur Aréna (Tranche 2) »

Synthèse : Il est proposé au Bureau communautaire d'accorder sa garantie financière aux emprunts nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux tel que défini par l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat. Il s'agit ici d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% d'un volume d'emprunt d'un montant total de 206 111 € souscrit par la SA d'HLM UNICIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en contrepartie d'une réservation de 1 logement.
Pour rappel, lors du Bureau Communautaire du 13 décembre 2021, l'assemblée délibérante d'Estérel Côte d'Azur Agglomération a accordé sa garantie financière pour l'acquisition des 14 logements locatifs sociaux de la tranche 1 en contrepartie d'une réservation de 2 logements.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **176**
Rapporteur : **Mme LOMBARD, Conseillère déléguée**
Titre : **Garantie d'Emprunt accordée à l'Office Public de l'Habitat du Var
Pour l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement)
De 13 logements locatifs sociaux à Puget sur Argens
« Résidence l'Alba »**

Synthèse : Il est proposé au Bureau communautaire d'accorder sa garantie financière aux emprunts nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux tel que défini par l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat. Il s'agit ici d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% d'un volume d'emprunt d'un montant total de 1 106 195 € souscrit par l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en contrepartie d'une réservation de 3 logements.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **177**
Rapporteur : **Mme LOMBARD, Conseillère déléguée**
Titre : **Garantie d'Emprunt accordée à la SA d'HLM Le Logis Familial Varois
Pour l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement)
De 39 logements locatifs sociaux à Saint-Raphaël
« Résidence Les Jardins de Maraval »**

Synthèse : Il est proposé au Bureau communautaire d'accorder sa garantie financière aux emprunts nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux tel que défini par l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat. Il s'agit ici d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% d'un volume d'emprunt d'un montant total de 4 025 856 € souscrit par la SA d'HLM LE LOGIS FAMILIAL VAROIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en contrepartie d'une réservation de 7 logements.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **178**
Rapporteur : **M. LONGO, Vice-Président**
Titre : **Prolongation de la durée de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public Golf 9 trous situé sur la retenue de l'ouvrage des cous
Commune de Saint-Raphael**

Synthèse : La Communauté d'agglomération est propriétaire avec la Commune de Saint-Raphaël des terrains d'assiette du golf 9 trous loués à la société Formule Golf, avec un terme au 31 décembre 2022.
Une mise en concurrence est en cours pour la désignation d'un exploitant. Celle-ci ne pourra pas être finalisée avant la fin de la durée d'occupation.
Afin de ne pas supprimer l'activité golfique et de ne pas laisser le terrain à l'abandon, il est proposé de prolonger la durée de l'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public jusqu'au 31 décembre 2023 aux mêmes

conditions.

Il est demandé au Bureau d'autoriser cette prolongation et la signature de l'avenant n°1 à l'Autorisation d'occupation temporaire du Domaine public du 06 décembre 2021.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **179**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **Complément de prix de vente du lot 9
Lotissement Epsilon 2
Commune de Saint-Raphael**

Synthèse : La communauté d'agglomération a vendu le lot 9 du lotissement d'EPSILON 2, pour une surface de plancher à réaliser de 2000 m² au prix de 220.000 € HT.
Après obtention du permis de construire, le propriétaire va réaliser un bâtiment de 2779 m² de plancher.
Un complément de prix de 81.795 € HT doit donc être perçu pour les 779 m² de dépassement.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **180**
Rapporteur : **Mme SOLER, Conseillère déléguée**
Titre : **Organisation des rencontres Santé de l'agglomération**

Synthèse : Le service Santé d'Esterel Côte d'Azur Agglomération organise sur le territoire des conférences et ateliers santé-prévention à destination des seniors, des parents de jeunes enfants et d'adolescents.
Dans le cadre de ce plan d'actions collectives, il sollicite l'intervention de partenaires professionnels ou associatifs pour développer une offre de qualité.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **181**
Rapporteur : **M. BOYER, Conseiller délégué**
Titre : **Mise en conformité et modernisation de la déchèterie de Puget-sur-Argens
Adoption du projet et du plan de financement
Sollicitation de la DETR et/ou la DSIL**

Synthèse : Estérel Côte d'Azur agglomération a missionné le bureau d'étude EODD, en août 2020, afin de réaliser un audit des déchèteries intercommunales en vue de la mise en conformité.

Cet audit relève au niveau de la déchèterie de Puget sur Argens un certain nombre de points à mettre en conformité avec la réglementation et propose plusieurs scénarii d'aménagement. L'objet de la présente délibération est l'approbation de cette opération et de son plan de financement. L'opération peut bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la DSIL/ DETR 2023 dans le cadre de la thématique mise aux normes et sécurisation des équipements publics.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LA DÉLIBÉRATION.

Le présent compte-rendu sommaire est certifié conforme aux débats du Bureau communautaire et affiché conformément à la loi.

Fait à Saint-Raphaël, le 12 décembre 2022

Le Président,



Frédéric MASQUELIER